



ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ANCIENS
DE L'UNION EUROPEENNE

Section Belgique



Journée de détente

Bruxelles, juin 2017,

PRINCIPAUTÉ DE CHIMAY

Mardi 24 octobre 2017

08h15 Rendez-vous sur l'Esplanade du Cinquantenaire (Musée Autoworld).

08h30 Départ en autocar en direction de Chimay.



Arrivée à l'Espace Chimay qui nous accueille pour un voyage au cœur des secrets de l'histoire et des trésors de fabrication des fromages et des bières Trappistes de Chimay brassées dans l'enceinte d'un monastère Trappiste sous le contrôle et la responsabilité de la communauté monastique engagée dans tout le processus d'exploitation de la bière. Visite guidée et dégustation.

Ensuite, à bord **du train touristique routier**, il vous sera conté l'histoire de Chimay, une manière agréable et reposante de découvrir la ville : la Grand Place, le parc du Château des Princes de Chimay et le village de Virelles (durée : +/- 1h).

Déjeuner dans le centre de Chimay – Menu du terroir.

Visite guidée du Château de Chimay (durée : +/- 1h).



Dominant la vallée de l'Eau Blanche, le Château de Chimay serait une construction médiévale dont l'origine n'a pu être déterminée avec précision. En effet, celui-ci aurait été construit vers l'an 1000 au même emplacement qu'un donjon autour duquel plusieurs tours et une enceinte auraient été élevées au cours des XIIIe et XIVE siècles. Au XVIIe siècle, les armées de Don Juan d'Autriche et de Turenne assiégèrent le château et y perpétrèrent d'importantes destructions.

Au XIXe siècle, le prince François Joseph de Riquet de Caraman, entreprit les travaux nécessaires pour réparer les nombreuses dégradations commises les siècles précédents, mais il eut encore à subir l'incendie de 1935. Les restaurations lui ont rendu son aspect Renaissance. La chapelle a conservé de 1449 à 1452 le Saint-Suaire se trouvant actuellement à Turin. Madame Tallien, elle fit construire le petit théâtre qui porte son nom. Il est toujours la demeure de la famille princière de Chimay.

Concert privé de 45 minutes dans le théâtre du Château.

Construit en 1863 pour remplacer un théâtre détruit, il rappelle, par sa décoration, celui que le Roi Louis XV fit construire au château de Fontainebleau. Il a été entièrement restauré en 1991.

Retour à Bruxelles prévu en début de soirée.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ANCIENS DE L'UNION EUROPEENNE
c/o Commission Européenne - G-1 01/050 - B 1049 Bruxelles (Belgique) –

☎ (32) 02/ 295 38 42 ou 296 48 24 - Fax (32) 02/299 52 89

Banque: IBAN : BE68 2100 3777 0034 - BIC : GEBABEBB - - N° d'entreprise : 450733759

E-mail : aiace-be@ec.europa.eu - <http://www.aiace-be.eu>

PRIX par personne (sur base de 30 participants): **195, - €**.

Ce prix comprend :

- déjeuner + forfait boissons pendant le déjeuner,
- les services d'un guide professionnel pour les visites guidées, les entrées aux sites, musées, monuments et autres prestations liées aux visites mentionnées dans le programme,
- trajet aller-retour en autocar depuis Bruxelles et train touristique,
- encadrement Eagle Travel, fonds de garantie et TVA inclus,
- le concert privé au Château,
- les pourboires.

Ce prix ne comprend pas :

Les assurances voyages et annulation, vivement recommandées. Les dépenses à caractère personnel.

Conditions d'annulation

- Jusqu'à 60 jours avant le départ : 30% -
- Entre le 59e et le 30e jour avant le départ : 50% -
- Entre le 29e et le 15e avant le départ : 75% -
- Entre le 14e jour et le jour du départ : 100%.

Organisation :

EAGLE TRAVEL - Bruxelles.



Responsable de l'activité,
Thérèse Detiffe.

BULLETIN D'INSCRIPTION

PRINCIPAUTE DE CHIMAY

Mardi 24 octobre 2017

A compléter en caractères d'imprimerie et à renvoyer à :
AIACE - Section Belgique – c/o Commission européenne
G—1 01/050 – 1049 Bruxelles
E-mail : aiace-be@ec.europa.eu - Fax (32) 02/299 52 89
ATTENTION : aucune inscription n'est acceptée par téléphone !

Mme/Mlle/M. : N° de membre :

Adresse :

.....

Tél./Fax : GSM :

E-mail :

Je serai accompagné(e) de :

Mme/Mlle/M. Date de naissance :

Adresse :

.....

Tél./Fax GSM :

E-mail :

Désire réserver : place(s) au prix de **195,- euros** par personne.

Le paiement vous sera demandé lors de la confirmation de votre inscription.

Date :

Signature :

N° du compte qui sera utilisé pour le paiement :

.....

Nom du titulaire :

.....

Partie réservée à l'AIACE Section Belgique

N° de l'extrait:

.....

Montant versé :

.....€



ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ANCIENS
DE L'UNION EUROPEENNE

Section Belgique

CONDITIONS GENERALES

1. L'AIACE, section Belgique, n'encourt aucune responsabilité et ne pourra être tenue responsable des conséquences ou dommages quelconques, matériels ou corporels, en cas d'accidents survenus à un participant durant les activités de l'association ou en relation avec celles-ci. Il appartient à chaque participant d'assurer les risques liés à la participation aux activités par des polices d'assurances individuelles, en ce compris la responsabilité civile.
2. L'AIACE, section Belgique, ne peut être tenue responsable en cas de vol, disparition, dommage ou détérioration de valeurs, biens ou équipements personnels des participants à ses activités.
3. L'AIACE, section Belgique, n'encourt aucune responsabilité et ne pourra être tenue responsable en cas d'annulation d'activités programmées ou de modifications apportées à l'organisation des activités.
4. En cas d'annulation d'une activité, la responsabilité de l'AIACE, section Belgique, se limite au remboursement intégral au participant inscrit des sommes qu'il a déjà payées au jour de l'annulation, au titre d'inscription à l'activité annulée.
5. La signature du présent bulletin implique la responsabilité financière pour les prestations ainsi demandées et l'obligation de payer intégralement les contributions et frais de participation.
6. Dans le cadre des activités de voyages, l'AIACE, section Belgique, se limite à collecter et centraliser les demandes de participations et de les transmettre à l'agence de voyages organisatrice et responsable du voyage. En aucun cas, l'association ne pourrait être considérée comme organisatrice du voyage ou intermédiaire de voyages au sens de la Directive 90/314/CE du Conseil du 13 juin 1990, concernant les voyages, vacances et circuits à forfait ou des dispositions de la loi du 16 février 1994, régissant le contrat d'organisation de voyages et le contrat d'intermédiaire de voyages. La responsabilité légale et contractuelle de la bonne fin des voyages repose exclusivement sur l'agence ou l'opérateur chargé de leur organisation et de leur exécution, à l'exclusion de toute responsabilité dans le chef de l'Association ou de ses responsables.

Conditions applicables en cas de désistement ou d'absence au départ

1. Tout désistement à une activité doit être obligatoirement confirmé par écrit.
2. Après la date de clôture des inscriptions, un désistement donnera lieu à la retenue des frais réels irrécupérables. De plus, un montant de 5% du prix global de participation sera retenu au titre de frais administratifs. En tout état de cause, la retenue ne pourra être inférieure à un montant de 15,- euros par personne ou au montant total des activités dont le coût est inférieur à 15,- euros par participant. Un désistement à partir de 15 jours calendrier avant la date de l'activité ou l'absence au départ pour quelque raison que ce soit entraînera le paiement intégral du prix de l'activité.
3. Lorsqu'un participant choisit de ne pas profiter de l'une des prestations offertes dans le cadre d'une activité, ceci ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf disposition particulière à cet effet approuvée par la personne responsable de l'activité.
